

Constellium SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
de rachat d'actions**

(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolution n°11)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de rachat d'actions
(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolution n°11)

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209-2 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation de rachat d'actions, établi par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre maximum d'actions pouvant être acheté en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du capital de la société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre maximum d'actions acquises en application de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 5% du capital de la société.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- Vérifier que le rapport du conseil d'administration ainsi que le projet de texte des résolutions comporte les informations prévues à l'alinéa 8 de l'article L. 225-209-2 du code de commerce ;
- Prendre connaissance du rapport de l'expert indépendant ;
- Apprécier les conditions de fixation du prix d'acquisition sur la base des documents qui nous ont été communiqués et de notre connaissance générale de votre société acquise à l'occasion de notre mission de certification des comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de fixation du prix d'acquisition.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Thierry Leroux

Thierry Leroux

 *Géraldine VILMINT*

Géraldine Vilmint

Constellium SE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolution n°13)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM PARIS
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolution n°13)

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L.225-208 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 14 681 988 actions achetées par votre société sur le fondement de l'article L. 225-208 du code de commerce pour la couverture de plans d'attribution gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions ou d'autres allocations d'actions, qui correspondent ou correspondront notamment à des actions qui n'auraient pas été attribuées à un plan dans le délai d'un an à compter du rachat et celles qui auraient été attribuées à un plan mais se seraient révélées excédentaires par rapport au nombre d'actions nécessaires à la livraison au moment de l'acquisition définitive des droits au titre du plan.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société d'un montant maximum de 293 639,76 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris



Thierry Leroux



Géraldine Vilmin

Constellium SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du
droit préférentiel de souscription**

(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolutions n°14, 15 et 16)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolutions n°14, 15 et 16)

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Constellium SE (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14ième résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social) ;
- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15ième résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social) ;
- Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16ième résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, dans la limite de 587.279,54 euros (représentant 20% du capital social).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application des 14ième, 15ième et 16ième résolutions (ainsi que de la 19ième résolution) ne pourra excéder 1.468.198,84 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la 16ième résolution ne pourra excéder 587.279,54 euros ni les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. Le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en application de chacune des 14ième, 15ième et 16ième résolutions ne pourra excéder 2.000.000.000 euros (ou contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ième} et 16^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, conformément aux 17^{ième} et 18^{ième} résolutions, respectivement (si ces dernières sont adoptées par la présente Assemblée générale).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, le cas échéant sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre indiquées dans le rapport du Conseil d'administration au sujet des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions. Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^{ième} résolution, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les projets des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et/ou en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Thierry Leroux

 *Géraldine VILMIN*

Thierry Leroux

Géraldine Vilmin

Constellium SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolution n°19

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise
(Assemblée Générale du 15 mai 2025 - résolution n°19)**

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à aux salariés, aux mandataires sociaux et aux anciens salariés éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 29 363,98 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L. 3332-18 à L.3332-23 du code du travail sans que la méthode de détermination du prix d'émission qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par ces articles ne soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Thierry Leroux

Thierry Leroux

 *Géraldine Vilmint*

Géraldine Vilmint

Constellium SE

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et d'utilisation des actions de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et d'utilisation des actions de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée Générale
CONSTELLIUM SE
Washington Plaza
40-44, rue Washington
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Constellium SE (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209-2 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les actions de la Société ont été rachetées et utilisées au cours du dernier exercice clos en application de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 2 mai 2024 conformément à l'article L. 225-209-2 du code de commerce. Cette autorisation de rachat d'actions, qui a fait l'objet d'un rapport de notre part en date du 15 avril 2024, est d'une durée de douze mois et porte sur un nombre maximum d'actions ne pouvant pas excéder 10% du capital de la Société ou, en ce qui concerne les actions rachetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, 5% du capital de la Société.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'indiquer dans le rapport de gestion les informations prévues par l'article L. 225-211 du code de commerce relatives aux achats et aux utilisations d'actions de la Société. Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les actions ont été rachetées et utilisées au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions de rachat et d'utilisation des actions intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les actions ont été rachetées et utilisées au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Thierry Leroux

Thierry Leroux

 *Géraldine VILMINT*

Géraldine Vilmint

Constellium SE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée générale de la société
Constellium SE
40-44 rue Washington
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société Constellium SE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40-1 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration le 18 juin 2020 et de l'approbation de votre Assemblée générale le 11 mai 2021.

Personne concernée et sa fonction :

Monsieur Jean-Marc Germain, Directeur Général et Administrateur de la Société

Nature et objet :

Convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-Marc Germain, Directeur Général, le 29 juin 2020 (la "Convention") confirmant les modalités financières dont bénéficie Monsieur Jean-Marc Germain à l'occasion de la cessation de son mandat de Directeur Général, telles que ces modalités ont été indiquées dans le contrat de travail avec Monsieur Jean-Marc Germain et rendues publiques sur le formulaire 6-K auprès de la *Securities and Exchange Commission* ("SEC") en 2016.

Modalités :

En cas de cessation du mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en tant que Directeur Général de la Société, s'il est révoqué sans cause ou démissionne pour juste motif, il aura le droit de percevoir, sous réserve qu'il signe et ne révoque pas une renonciation générale aux réclamations, une indemnité de départ d'un montant égal au produit de (1) un (deux, si une telle cessation intervient au cours de la période de 12 mois suivant le changement de contrôle) multiplié par (2) la somme de son salaire de base et de sa prime annuelle cible, laquelle indemnité de départ sera payable sur la période de 12 mois (24 mois, si la cessation intervient au cours de la période de 12 mois suivant le changement de contrôle) suivant la cessation. Cette Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la Convention pour la Société :

Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le Conseil d'administration a constaté que ces modalités financières en cas de départ sont conformes aux pratiques admises au sein de grandes sociétés cotées afin d'attirer et rémunérer leurs Directeurs Généraux ainsi qu'aux pratiques passées de Constellium et que, par conséquent, le maintien de cette convention est dans l'intérêt de la Société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris



Thierry Leroux



Géraldine Vilmin

Constellium SE

**Rapport de l'un des commissaires aux
comptes, désigné organisme tiers
indépendant, sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance extra-
financière**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)



**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Constellium SE
40-44 rue Washington
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Constellium SE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre septembre 2024 et février 2025 sur une durée totale d'intervention de 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 10 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe, pour lesquelles nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Muscle Shoals (Etats-Unis), Issoire (France), Gottmadingen (Allemagne), et couvrent entre 30% et 40% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

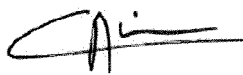
Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2025

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Leroux
Associé



Aurélie Castellino
Associée Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs pour l'exercice 2024 :

- Consommation d'énergies directes (anthracite, GPL, gaz naturel, diesel, fioul lourd, énergies renouvelables) en gigajoule (GJ) ;
- Consommation d'énergies indirectes (électricité et vapeur - achetée et vendue) en gigajoule (GJ) ;
- Emissions atmosphériques de COV, SOX, NOx et matières particulaires en tonnes (t) ;
- Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et postes métal acheté et déchets du scope 3 ;
- Tonnes (t) et pourcentage (%) d'aluminium recyclé dans les approvisionnements ;
- Tonnes (t) de déchets mis en décharge pour 1000 tonnes de produits expédiés ;
- Tonnes (t) de déchets générés (dangereux, non dangereux, recyclage, incinération et décharge) ;
- Tonnes (t) d'émissions de DCO, DBO5, fluorures, hydrocarbures, solides en suspension et aluminium dissous rejetés dans l'eau ;
- Prélèvement d'eau pour 1000 tonnes (t) de produits expédiés en mètre cube (m3) ;
- Prélèvement d'eau en millions de mètre cube (m3) (water IN / OUT) ;
- Pourcentage (%) des employés formés au Code de conduite parmi ceux ayant accès au e-learning ;
- Taux (%) de fréquence d'accidents enregistrés (employés et sous-traitants) ;
- Nombre d'heures travaillées ;
- Nombre d'accidents du travail (mortels, blessures graves, LTI, RW, MT) ;
- Pourcentage (%) des sites industriels couverts par une certification ISO 45001
- Répartition en nombre des effectifs permanents par région, par catégories professionnelles, par genre, par type de contrat et par âge ;
- Taux (%) de rotation des employés permanents par genre et par âge ;
- Pourcentage (%) de femmes cadres (du grade 28 et plus) ;
- Ratio du salaire de base et de la rémunération femmes/hommes des travailleurs permanents pour chaque échelon ;
- Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an (femmes, hommes, cadres, opérateurs) ;
- Pourcentage (%) des dépenses annuelles du groupe qui sont couvertes par des fournisseurs qui ont signé le code de conduite des fournisseurs ;
- Pourcentage (%) des dépenses annuelles du Groupe effectuées auprès de fournisseurs à risque ayant fait l'objet d'une évaluation de développement durable.

Informations qualitatives (actions et résultats) pour l'exercice 2024 :

- Transition vers des fours à zéro émission de carbone sur le site de Ravenswood ;
- Participation de 40 employés de Constellium à des associations visant à améliorer la représentation de l'industrie, la réputation et la durabilité des marchés ;
- Sélection du site de Muscle Shoals par le Département de la Défense des États-Unis pour un investissement de \$ 23M, afin de reconstruire un centre de coulée d'aluminium ;
- Partenariat (OSR et fabricant automobile) au sujet de la spectroscopie de rupture induite par laser ;
- Partenariat pour un nouveau projet portant sur l'aluminium recyclé ;
- Mise en œuvre du Plan d'Action pour les Espèces Exotiques de Muscle Shoals ;
- Transition de la centrale électrique de Singen du charbon vers le gaz naturel ;
- Projet d'investissement de 2 M€ à Issoire afin de filtrer, refroidir et recycler l'eau de la fonderie Airware® ;
- Signature de l'Accord sur l'Eau et le Climat avec les autorités locales à Neuf-Brisach ;
- Réalisation d'un "exercice Red Hand" pour apprendre les dangers typiques ;
- Publication d'une directive sur la sécurité des mains ;
- Mise en place d'une sensibilisation ludique à la sécurité des nouveaux employés de Issoire ;

- Lancement de la plateforme d'apprentissage de l'Université Constellium ;
- Obtention du Gold Award du Brandon Hall Group par l'Université Constellium ;
- Réalisation d'une enquête mondiale des employés de Constellium ;
- Conférence de la Society of Women Engineers ;
- Organisation d'un webinaire à l'occasion de la Journée internationale des femmes ;
- Certifications groupées de la norme ASI V3.0 pour toutes les installations Constellium ;
- Certification de cinq sites à la Chain of Custody Standard.